

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 16 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DAE 247** Bourse du Travail 10e - Subvention pour 2017 (313.000 euros) à la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris, et prorogation de la convention pluriannuelle Ville/Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme de la Bourse du Travail, modifié par le décret n° 78-1029 du 18 octobre 1978 ;

Vu la délibération DAE n° 206 des 14/15/16 et 17/12/2015, fixant le montant de la subvention 2016 de la Commission Administrative de la Bourse du Travail ;

Vu la convention de gestion pluriannuelle entre la Ville de Paris et la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris approuvée par délibération DDEEES n° 148 du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 convention signée le 19 décembre 2013, notamment son article 10 modifié par avenant permettant le vote et le versement en une seule fois de la subvention annuelle de fonctionnement ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose le versement d'une subvention annuelle pour 2017 à la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris et la prorogation de la convention pluriannuelle Ville/CA pour 1 année jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : La durée de la convention du 19/12/2013 entre la Ville et la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris dont l'échéance est le 31/12/2016 est prorogée par avenant, d'un an jusqu'au 31/12/2017.

Article 2 : Une subvention pour 2017 d'un montant de 313.000 euros est attribuée à la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris.

Article 3 : La dépense sera imputée à la mission 401 chapitre 65, nature 6574, rubrique 025, ligne VF55001, du budget de fonctionnement pour 2017 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement, et conformément à l'article 10 modifié de la convention de 2013, fera l'objet d'un versement unique au cours du premier trimestre 2017.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**